

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSEURAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (4) :

Grégory de LA CHAPELLE a donné pouvoir à A. COLOMBET  
Vincent GASCA a donné pouvoir à G. PASTOR  
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à C. COURTOIS  
Aude SCOTTON a donné pouvoir à S. BUREL

### **Délibération rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 15.12.2025  
Et publication le : 19.12.2025  
Le Maire,

### ABSENTS EXCUSES (3) : Flavien LEGER, Michaël DEHOORNE, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2025  
Date d'affichage : 09/12/2025

Véronique CANET a été élue secrétaire de séance.



### **Suppression et création d'un emploi**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

#### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier un poste au service bâtiments :

#### **SERVICE BATIMENTS**

- La suppression d'un poste au grade d'ingénieur principal à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la création d'un poste au grade d'ingénieur à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

#### **Le conseil municipal décide :**

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur le poste, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal :

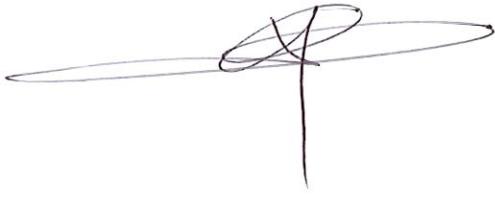
- **De modifier** le tableau des emplois comme vu ci-dessus,
- **De prendre acte** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance,  
Véronique CANET

Le Maire,  
Michel BEAL


La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.